

## Conseil d'administration du 14 décembre 2012

### Délibération n°11

#### fixant le mode de publication des actes de l'EHESS

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et L. 717-1 ;
- Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal ;
- Vu le décret n°85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en sciences sociales, et notamment son article 16 ;
- Vu le décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 modifié relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, pris pour l'application de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978, et notamment ses articles 32 et 33 ;
- Vu les résultats du scrutin organisé au sein de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'EHESS le 24 novembre 2012 pour l'élection du président de l'Ecole ;

Après avoir entendu la déclaration du président, le conseil d'administration de l'Ecole des hautes études en sciences sociales adopte la délibération suivante :

**Article 1 :** L'affichage numérique sur le site Internet de l'EHESS est le moyen choisi par l'établissement pour la publication de l'ensemble des actes et décisions de l'établissement pour lequel une formalité de publicité est requise.

Cet affichage numérique se fait dans le respect des règles de confidentialité. Aucune donnée à caractère personnel n'est publiée.

**Article 2 :** Les documents sont publiés dans le Recueil des actes administratifs de l'Ecole, qui paraît tous les trimestres et est consultable sur le site Internet de l'établissement.

**Article 3 :** La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Nombre de membres en exercice : 37
Quorum : 19
Nombre de membres présents 22 ou représentés : 10
Nombre de membres absents ou d'excusés : 5